



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations sociales

Question écrite n° 27277

Texte de la question

M. Henri Plagnol attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des chômeurs qui, après avoir courageusement essayé de créer leur entreprise ou de se mettre en indépendant, sont obligés de cesser les activités de cette entreprise. Ces chômeurs se voient alors supprimer à la fois leurs droits à cotiser au régime général et leurs droits à percevoir à nouveau des indemnités de chômage. Il souhaiterait connaître la position ministérielle face à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des chômeurs qui ont créé leur entreprise ou ont exercé une activité en tant qu'indépendant et sur leurs droits vis-à-vis des allocations de chômage. Il convient de relever en premier lieu que si ces chômeurs ont acquis des droits avant la création d'une entreprise ou l'exercice d'une activité en tant qu'indépendant, ils les conservent ou au moins conservent le reliquat pendant la durée du délai de déchéance prévu à l'article 35, § 2 du règlement annexé à la convention d'assurance chômage du 1er janvier 1997, c'est-à-dire la durée de la période d'indemnisation augmentée de trois ans de date à date. Ils retrouvent donc ces droits dans le délai précité si leur création d'entreprise ou leur activité comme indépendant échouent. Par ailleurs, s'ils ne s'étaient pas ouverts de droits avant la création d'une entreprise ou l'exercice d'une activité en tant qu'indépendant, pendant cette période de non-participation au régime d'assurance chômage, ils ont la faculté d'adhérer à un régime de protection sociale contre le risque de chômage concernant les dirigeants d'entreprise et les travailleurs indépendants soit l'APPI : l'association pour la protection des patrons indépendants, soit la GSC : la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Henri Plagnol](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27277

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1667

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5064